

VOUS SOUHAITEZ UN ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE PROJET DE DEVELOPPEMENT

La Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne

Les conseillers de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne accompagnent les entreprises dans leur développement. Les conseillers de la CCI ne reçoivent que sur rendez-vous.

8 place Salvador Allende
94000 CRETEIL
08 20 01 21 12 (service 0,12€/ min + prix appel)
www.cci-paris-idf.fr

Le correspondant PME de la Direccte

Le correspondant PME, en toute confidentialité, a pour mission de soutenir, orienter les entreprises dans leurs démarches.

Il accompagne les projets de développement.

Correspondant PME du Val-de-Marne
Direccte Île-de-France
idf.correspondant-pme94@direccte.gouv.fr

Le correspondant TPE de la Banque de France

Le correspondant TPE accompagne les entreprises pour leur faire connaître les dispositifs qui leur seront utiles et pour identifier les solutions de financement adaptées à leur situation.

Correspondant TPE Banque de France
0 800 08 32 08 (service et appel gratuits)
TPE94@banque-france.fr

VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEIL DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Un @nnuaire web pour aider les TPE et PME sur la fonction RH



Sur toutes les problématiques ressources humaines, vous souhaitez être conseillé par un interlocuteur privilégié.

Retrouvez l'annuaire des interlocuteurs dispensant des conseils gratuits sur le site de la Direccte Ile-de-France.

www.idf.direccte.gouv.fr

Accueil > Entreprises, emploi, économie > Entreprises et économie > Aide et conseil RH PME

Un accompagnement personnalisé pour les TPE, PME

Vous gérez une TPE ou une PME. Vous souhaitez un accompagnement personnalisé et vous cherchez à recruter de nouveaux collaborateurs, à les former ou à maintenir vos salariés en emploi et adapter leurs compétences face aux mutations économiques ou technologiques. **Demandez une prestation d'appui-conseil cofinancée par l'Etat et par votre OPCA.**

Le coût est pris en charge à 50% par l'Etat et selon la contribution complémentaire de votre OPCA, votre reste à charge peut descendre en deçà de 50%.

www.idf.direccte.gouv.fr

Accueil > Entreprises, emploi, économie > Entreprises et économie > Aide et conseil RH PME

Pour plus d'informations, contactez nos services
dans le Val-de-Marne :

01 49 56 29 41 ou 07 60 54 46 32
idf-ut94.branches-entreprises@direccte.gouv.fr

Service Mutations de l'emploi et des compétences
Accompagnement des entreprises
Unité départementale du Val-de-Marne
Direccte d'Ile-de-France - Immeuble Le Pascal Hall B
Avenue du Général de Gaulle - CS 90043
94046 CRETEIL CEDEX

VAL-DE-MARNE

ACCOMPAGNEMENT DES TPE-PME EN DEVELOPPEMENT OU EN DIFFICULTÉ

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (Direccte)

À QUI VOUS ADRESSER EN CAS DE BAISSÉ D'ACTIVITÉ ?

L'Unité départementale de la Direccte

• L'activité partielle

En cas de difficultés conjoncturelles, de difficultés d'approvisionnement, de sinistres ou d'intempéries de nature exceptionnelle, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en leur versant une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut.

En contrepartie de mesures d'accompagnement, il reçoit de l'Etat une allocation spécifique de 7,74€ par heure chômée (pour les entreprises de 1 à 250 salariés) ou de 7,23€ (de plus de 250 salariés).

Démarche : La saisine s'effectue directement en ligne sur www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

Unité départementale du Val-de-Marne

Direccte Île-de-France

01 49 56 29 17 ou 01 49 56 29 20

idf-ut94.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Pour connaître le montant estimatif de l'indemnisation que vous pouvez escompter et celui de votre reste à charge, rendez-vous sur : www.simulateurap.emploi.gouv.fr

Il existe des solutions complémentaires ou alternatives à l'activité partielle. Pour plus d'informations, contactez votre OPCA.

• Les licenciements économiques

Vous avez un projet de restructuration, la Direccte vous accompagne dans le dialogue social, vous informe sur la réglementation des licenciements économiques collectifs et des plans de sauvegarde de l'emploi. Un portail dédié à ces dispositifs vous permet d'échanger en ligne avec l'administration sur vos projets et procédures en cours et de vous informer sur la réglementation.

Unité départementale du Val-de-Marne

Direccte Ile-de-France

idf-ut94.homologation-pse@direccte.gouv.fr

www.portail-pse-rcc.emploi.gouv.fr



QUI PEUT VOUS AIDER ?

Le correspondant PME

Le correspondant PME, en toute confidentialité, a pour mission de soutenir, orienter les entreprises dans leurs démarches. Son intervention est gratuite.

Il accompagne aussi les projets de développement et aide les entreprises à surmonter leurs difficultés (trésorerie, règlement des impôts et cotisations, refus bancaires...)

Correspondant PME du Val-de-Marne

Direccte Île-de-France

idf.correspondant-pme94@direccte.gouv.fr

La Chambre de métiers et de l'artisanat

La Chambre de métiers et de l'artisanat assiste ses ressortissants en toute confidentialité. Les entreprises peuvent être mises directement en contact avec un conseiller qui leur proposera un dispositif d'aide et d'accompagnement. En fonction de la nature des difficultés rencontrées et de leur ampleur, il pourra leur apporter de simples orientations et conseils ou faire accompagner le chef d'entreprise par des experts et partenaires spécialisés.

Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne

27 avenue Raspail

94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

01 49 76 50 00

contact@cma94.fr

www.cma94.com

La cellule de prévention du Tribunal de commerce

Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès de la cellule prévention. Elle est composée de plusieurs juges issus du monde de l'entreprise connaissant les différents moyens permettant de faire face à des difficultés. Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

Cellule de prévention du Tribunal de commerce

1 avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Pascal Bât. A

94049 Créteil Cedex

01 43 99 10 07

www.greffe-tc-creteil.fr

La Commission des chefs de service financiers (CCSF)

En cas de difficultés d'une entreprise pour régler ses impôts et cotisations sociales, la Commission des chefs de service financiers peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales. Elle se réunit sous la présidence du Trésorier-Payeur-Général.

La saisine de la CCSF, confidentielle et gratuite, s'effectue par téléphone ou courrier électronique.

Commission des chefs de service financiers

01 43 99 38 00

ddfip94.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

L'Urssaf, partenaire des entreprises

L'Urssaf met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation N'hésitez pas à contacter l'Urssaf dès les premières difficultés. Des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

Urssaf

94.iledefrance@urssaf.fr

Précisez dans l'objet du courriel « entreprises en difficultés »

Bpifrance

Bpifrance accompagne financièrement les entreprises à chaque étape-clé de leur développement par le biais de crédits, garanties et/ou apports de fonds propres.

Elle intervient auprès d'entreprises traditionnellement peu accompagnées par les autres acteurs financiers et soutient plus particulièrement les projets de dimension stratégique pour l'économie nationale et/ou porteurs d'innovation.

BPI France Île-de-France Est

01 48 15 56 55

www.bpifrance.fr

La médiation du crédit

La médiation du crédit s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire, d'assurance-crédit. La médiation s'effectue dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

L'entreprise est contactée sous 48h par la médiation départementale assurée par la Banque de France, qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite et s'effectue en ligne.

www.economie.gouv.fr/mediateurcredit

La médiation des entreprises

En cas de conflit dans l'exécution d'un contrat, de difficultés dans le cadre de la commande publique ou lorsqu'un client ne règle pas dans les délais impartis, tout acteur économique peut saisir la médiation des entreprises. Le dispositif, assuré par un réseau de 60 médiateurs est gratuit, rapide et totalement confidentiel.

La saisine s'effectue en ligne.

www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediation

08 10 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

Les clés de la banque

www.lesclesdelabanque.com apporte des informations pratiques utiles dans les relations des entreprises avec leurs banques : présenter une demande de financement, gérer ses comptes, répondre à un besoin de trésorerie.

Les aides aux entreprises

Cette base de données de référence offre une information complète et actualisée sur plus de 2000 aides financières aux entreprises à l'échelle locale, nationale ou européenne. Elle oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

www.aides-entreprises.fr

Les aides de la région Île-de-France aux TPE-PME

Le Conseil régional d'Île-de-France propose des aides différenciées selon les besoins des entreprises :

- Développement de l'entreprise, soutien de la croissance ou accès à un prêt bancaire
- Financement des projets d'innovation
- Accompagnement pour surmonter les difficultés

www.iledefrance.fr/aides-entreprises

